



Champs-sur-Marne, le 13 février 2009

**Monsieur BOUZANNE Christian**

**24 allée Pierre Mendès France**

**77420 CHAMPS-SUR-MARNE**

N. Réf. : SMT/SA/09-158

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier du 4 février dernier, où vous abordez des questions évoquées lors du dernier Conseil Municipal.

Vous étiez, il me semble, présent lors de nos débats, et je m'en félicite. La présence citoyenne au sein d'instances démocratiques est, pour les élus que je conduis, toujours une grande satisfaction.

C'est d'autant plus le cas, quand le débat d'idée est vivant, avec des positions politiques opposées mais clairement posées, dans le respect mutuel. L'absence de contradictions – qui indéniablement tente de s'installer dans le paysage politique national – est un grave danger pour notre pays.

Les questions que vous me posez dans votre lettre ont été amplement abordées lors de ce Conseil Municipal, et je ne peux que vous confirmer ce que j'ai dit.

Je souhaite néanmoins vous apporter une précision concernant la responsabilité des usagers de la voie publique et celles des riverains, posée dans le code, général des collectivités locales, civil, et des impôts, ainsi que dans le règlement sanitaire départemental, que la Municipalité traduit par un arrêté, récemment réactualisé. Il incombe, en effet, aux riverains de procéder au déneigement et salage des trottoirs, tout comme au balayage lors des chutes de feuilles automnales.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes meilleures salutations.

Le Maire,  
Conseillère Générale

Maud TALLET